



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT FUTSAL

SAISON 2022-2023

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

ARTICLE 2 - COTISATIONS - DROITS DIVERS cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

ARTICLE 4 - Réservé MONTANT DES COTISATIONS ET REVERSEMENT QUOTE PART LIGUE GUADELOUPEENNE DE FOOTBALL

Engagements (cf REGLEMENT et DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA L.G.F.)

ARTICLE 5 - LES CLUBS

1. Classification

Chaque année, les clubs de la Ligue seront répartis par le conseil de Ligue propose les modalités et format des compétitions pour les catégories :

- Seniors et Jeunes masculins
- Seniors et Jeunes féminines
- Vétérans
- Football d'animation
- Futsal – Beach Soccer
- Coupes Séniors Masculines et Féminines
- Coupes des Jeunes
- Foot Loisir et Foot Entreprise
- Et toutes autres compétitions...



2. Les clubs du CHAMPIONNAT DE LA GUADELOUPE DE FUTSAL disputent le championnat en match aller-retour dans une poule unique.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS

1. Obligations des clubs en matière d'arbitrage (Art. 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du statut de l'arbitrage)

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de la ligue est :

- Futsal : 1 arbitre Futsal

Les « Jeunes arbitres » et les « Très Jeunes arbitres » au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage sont considérés comme couvrant leur club.

- 1.1. Sanctions financières REGLEMENT DES COMPETITIONS (Cf Article 46 du Statut de l'arbitrage)
- 1.2. Sanctions sportives REGLEMENT DES COMPETITIONS (Cf Article 47 du Statut de l'arbitrage)
- 1.3. Arbitres supplémentaires REGLEMENT DES COMPETITIONS (Cf Article 45 du Statut de l'arbitrage)

2. Cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

Obligations des clubs relatives aux terrains et installations

3. Cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

Obligations des clubs en matière de dirigeants

4. Cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

Obligations des clubs relatives à la communication des documents à la L.G.F.

ARTICLE 7 – SYSTEME DE L'EPREUVE

1. Le Championnat

Le championnat de la Guadeloupe de futsal comprend les équipes affiliées à la L.G.F. et engagés au plus tard à la date limite fixée par la circulaire, répartis en une poule unique des clubs engagés qui se rencontrent en matchs ALLER-RETOUR.



Les clubs engagés doivent nécessairement participer à la Coupe de la Guadeloupe de futsal pour une organisation optimale de la compétition.

Les quatre premiers de la poule sont qualifiés pour le « PLAY OFF » afin de décerner le titre de champion de la Guadeloupe.

Le Play Off se déroule en match aller-retour pour les demi-finales opposant le 1^{er} de la poule au 4^{ième} de la poule et le 2nd de la poule au 3^{ième} de la poule. La règle primant le but à l'extérieur ne s'applique pas. Les résultats sont additionnés de manière brute. En cas d'égalité globale à la fin du temps réglementaire du match retour, une prolongation aura lieu, si toujours égalité, une séance de tirs au but départagera les équipes.

La Finale se déroule en Match aller simple, sur terrain neutre, avec prolongation à la fin du temps réglementaire, si toujours égalité, une séance de tirs au but départagera les équipes.

Le vainqueur de la finale est déclaré Champion de la Guadeloupe de futsal.

Le finaliste est Vice-champion de la Guadeloupe de futsal.

2. Le Classement

Le classement se fait par addition des points. Le décompte des points s'établit comme suit :

- Match gagné : 4 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Forfait, abandon ou pénalité : 0 point
- Constat par l'arbitre d'une équipe réduite à moins de 3 joueurs au cours d'une rencontre : 0 point

Le match gagné par forfait ou pénalité le sera sur le score de 3 à 0. Au cas où l'équipe déclarée vainqueur par pénalité aurait inscrit plus de 3 buts, c'est ce nombre qui serait retenu. L'équipe pénalisée, perdra, dans tous les cas, le bénéfice de ses buts marqués.

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- a) En préliminaire sur le nombre de pénalités et de forfaits, l'équipe ayant le nombre le moins important sera nécessairement mieux classé.



- b) En cas d'égalité de points sur l'une quelconque des places, les équipes sont départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'entre elles sur l'ensemble des matchs du championnat.
- c) En cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs du championnat, les équipes ex aequo seront départagées en tenant compte du nombre de buts marqués (meilleure attaque) sur l'ensemble des matchs du championnat.
- d) En cas d'égalité du nombre de buts marqués sur l'ensemble des matchs du championnat, les équipes ex aequo seront départagées en tenant compte du nombre de buts encaissés (meilleure défense) sur l'ensemble des matchs du championnat.
- e) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex aequo.
- f) En cas de nouvelle égalité, les équipes ex aequo seront départagées par la différence entre les buts concédés par chacune d'elles dans les rencontres directes entre elles.
- g) Si toujours égalité un match de départage sera organisé par la L.G.F. sur terrain neutre.

Le classement officiel du championnat est fonction aussi bien des résultats sur le terrain que du respect des dispositions du présent règlement et des règlements généraux.

3. Cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS Calendrier

ARTICLE 8 - cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS : ORGANISATION MATERIELLE

- 1. Feuille de match informatisée

Dispositions à l'article 139 bis des R.G. de la F.F.F.

La F.M.I. est obligatoire dans le championnat de la Guadeloupe de Futsal.

- 2. Feuille de match

Aucun match ne pourra se dérouler sans qu'une feuille de match conforme n'ait été remplie par les responsables des deux équipes en présence.

- 3. Sanctions Article 200 des Règlements généraux, annexe 2



4. Ballons
5. Couleurs des équipes
6. Joueurs
7. Ramasseurs de balle

ARTICLE 9 BIS cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS Vérification des licences (article 141 des RG).

ARTICLE 10 – cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS : POLICE DES TERRAINS

ARTICLE 11 – cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS : DELEGUES

ARTICLE 12 – cf REGLEMENT DES COMPETITIONS : ACCES AU TERRAINS

ARTICLE 12 BIS cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS : LE GRAND MATCH

ARTICLE 13 – cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS : LES FORFAITS

ARTICLE 14 – cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS : PROCEDURES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 15 – cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

RESERVES (article 141, 142, 143 des RG de la FFF)

SANCTIONS (article 171 des RG de la FFF)

ARTICLE 16 – cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

CONFIRMATION DES RESERVES (article 186 des RG de la FFF)

ARTICLE 17 – cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

RECLAMATIONS – EVOCATION (articles 187.1 et 187.2 des RG de la FFF)

ARTICLE 18 – cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS



APPELS DEVANT LA COMMISSION D'APPEL REGIONALE ET APPEL DE DISCIPLINE
Article 190 des RG de la FFF

ARTICLE 19 – APPELS DISCIPLINAIRES

Les appels en matière disciplinaires doivent être adressés dans les formes et délais prévus par les Règlements Généraux de la F.F.F. Elles sont désormais traitées par la Commission d'Appel Régionale et d'Appel de Discipline (CARAD).

ARTICLE 20 – APPELS DEVANT UNE COMMISSION FEDERALE

Les conditions, procédures et dispositions financières sont précisées aux articles prévus à cet effet des Règlement Généraux de la F.F.F. Le club utilisant les voies de recours fédérales ou autres s'oblige à mettre en copie le secrétariat général de la L.G.F.

ARTICLE 21 – cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

CONVOCATION ET REPRESENTATION DES CLUBS EN APPEL

ARTICLE 22 – cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

PENALITES ET SANCTIONS (l'article 200 et annexe 2 des RG de la F.F.F.)

ARTICLE 23 – OBLIGATION DE CONNAISSANCE

L'engagement dans les compétitions de la Ligue Guadeloupéenne de Football implique pour les clubs la connaissance du présent règlement et des règlements spécifiques avec l'obligation de s'y conformer.

ARTICLE 24 – DISPOSITIONS NON PREVUES

Les dispositions non prévues sont traitées par le Conseil de Ligue en mettant en place des dispositions particulières à tous les règlements des compétitions.